

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	26.11.2024	CV-24.560	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
LIVRAISON PLAQUE DE PLATRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

DL-LJ
NB-LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande reçue en Mairie le 25 novembre 2024, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre la livraison de plaques de plâtre,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant ladite livraison,

A R R E T E

ARTICLE 1 - AUTORISATION

LE JEUDI 28 NOVEMBRE 2024, entre 9 H 00 et 12 H 00, Monsieur Maxence BOISSAIS – 62 rue Abbé Jean Baptiste Lecornu – 61100 FLERS, est autorisé à faire stationner un camion et une grue, sur le domaine public, AU DROIT DU 62 RUE ABBE JEAN BAPTISTE LECORNU, afin d'effectuer la livraison de palettes de plaques de plâtre.

ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	26.11.2024	CV-24.560	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Pendant la journée précitée :

- ▶ **RUE ABBE LECORNU, PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE SAINT-JEAN ET LA RUE DE LA FERRIERE PERCY**
- ▶ **RUE DU MOULIN, PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DE PARIS ET LA RUE ABBE LECORNU**
 - la circulation de tout véhicule sera interdite le temps de la livraison
- ▶ **RUE ABBE LECORNU, PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE SAINT-JEAN ET LA RUE DE LA FERRIERE PERCY**
 - le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés de la voie.

ARTICLE 4 - EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 3 ne sont pas applicables aux véhicules des entreprises intervenant sur le chantier, à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

ARTICLE 5 - DEVIATIONS

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas ils ne pourront se faire par les voies habituellement en sens interdit.

ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

6.1 Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

6.2 Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

6.3 Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable à la voie sur laquelle les camions seront stationnés.

ARTICLE 7 - SIGNALISATION DU CHANTIER

7.1 Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

7.2 La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

7.3 La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire dès le début de la livraison.

ARTICLE 8 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 9 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	26.11.2024	CV-24.560	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 10 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 11 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **vingt-six novembre deux mille vingt-quatre**

**Le Maire-Adjoint
chargé de la Voirie**



Jacques DUPERRON

Diffusion le : 26 NOV. 2024	
Requérant - b-fab61@orange.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Conseil Départemental (Routes Départementales) Conseil Régional (Transports) Bus urbains (TransDev) SMUR	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DAM (Transport) DEA DEP (CD + DB + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne

